

# Association SensActifs

## STATUTS

### **Article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : SensActifs.

### **Article 2 : objet**

L'association a pour objet l'organisation de projets tous publics en liaison étroite avec l'environnement et le sport (animation, formation, événementiels...).

Elle sensibilise, initie, éduque et forme à la connaissance de la nature et de l'environnement au travers de projets de diverses formes sur différents temps de la vie de l'enfant, du jeune ou de l'adulte.

Elle porte une attention particulière à la place de l'enfant et lui propose, à lui et sa famille, des loisirs équilibrés liés au contexte dans lequel il évolue.

Cette démarche s'inscrit dans le courant de l'éducation populaire, dans la diversité de chacun et la citoyenneté. L'association transmet ces valeurs en les faisant vivre lors de ses projets, en s'impliquant dans les projets de territoire et lors de formations.

### **Article 3 : siège social**

Le siège social est fixé à : 4 rue Claude Chappe, 31520 Ramonville St Agne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 : durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : composition**

#### Membres d'honneur

Peuvent être membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services importants à l'association. Cette nomination, à vocation honorifique, découle d'une décision du Conseil d'Administration et doit être validée en Assemblée Générale.

#### Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et à jour de leurs cotisations annuelles.

## Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et morales qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents ou, plus simplement, les personnes qui adressent des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

## **Article 6 : conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

## **Article 7 : cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et dû par tous ses membres à l'exception des membres d'honneur.

## **Article 8 : radiation-exclusion**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission
- Décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non paiement de la cotisation.

En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure un membre en cas de faute grave. Dans cette hypothèse, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir les explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

## **Article 9 : affiliation**

L'association pourra s'affilier, sur décision du Conseil d'Administration, à une fédération, un groupement d'associations...

## **Article 10 : ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Montant des cotisations
- Subventions de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés
- Sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association
- Sommes perçues par les membres bienfaiteurs
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 11 : fonctionnement**

### Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans. Il sera composé de trois à sept personnes de plus de seize ans.

Les membres sont appelés des « administrateurs ».

En cas de vacance, décès, démission, exclusion..., le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent à la fin des mandats des membres ainsi remplacés.

L'élection se fait à main levée sauf demande expresse d'un membre de l'assistance.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et dès qu'il le juge nécessaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Une prise de décision consensuelle sera recherchée en cas de désaccord. Les votes doivent respecter l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration devra être majoritairement représenté par des adultes jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membres du conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais de déplacements pourront être remboursés.

Les administrateurs intègrent automatiquement la co-présidence au bout d'un an au Conseil d'Administration, sauf demande contraire de sa part ou de la part des autres membres.

Le mode de gouvernance de la co-présidence reposera sur la collégiale, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les membres qui se partagent les responsabilités et les missions.

### L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de ses membres majeurs et à jour de leurs cotisations. Les mineurs de moins de seize ans pourront se faire représenter par un parent même si celui-ci n'est pas membre de l'association. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an

Une convocation sera adressée par courrier ou par mail au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elle comprendra l'ordre du jour prévu par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera menée par le Conseil d'Administration. Elle présentera les avancées de l'association, ses projets pour l'année suivante, la situation morale et financière. Elle statuera également sur le montant de la cotisation annuelle des membres.

Il sera procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants ainsi qu'au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions seront prises à main levée (sauf demande expresse d'un membre) et à la majorité des membres présents ou représentés. Un vote par procuration sera possible en cas d'impossibilité d'un membre d'être présent à cette assemblée.

Les délibérations seront constatées par un compte-rendu signé par au moins deux membres du Conseil d'Administration et envoyé à tous ses membres.

## L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année pour traiter de questions urgentes et importantes :

- modification des statuts de l'association
- dissolution de l'association
- sort d'un immeuble de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions seront prises selon les mêmes conditions que lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations seront constatées par un compte-rendu signé par au moins deux membres du Conseil d'Administration et envoyé à tous ses membres.

### **Article 12 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

### **Article 13 : dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Ramonville St Agne,

Le 29 novembre 2023

*Signatures de deux représentants légaux, nom prénom fonction :*

Pascale FINE, co-présidente

Julie SZWAT GUIRAUD, co-présidente



P. FINE

